

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction : DRESS

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
932/23/65131/23000010	70 000,00 €		2023 25 000,00 € 2024 45 000,00 €

**Thème : C05.04 Enseignement supérieur**

**Objet : Bourses d'excellence à la mobilité en enseignement supérieur 2022-2023 - Affectation complémentaire  
Bourses d'excellence à la mobilité en enseignement supérieur 2023-2024**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 13 avril 2023, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 2022.00351 du Conseil régional du 22 mars 2022 affectant 45 000 euros à l'adoption des bourses d'excellence à la mobilité en enseignement supérieur 2022-2023 (opération 22I01182),

Vu la délibération cadre n°20170736 du 29 juin 2017 du Conseil régional relative à la stratégie de relations internationales de la Région Hauts-de-France notamment l'axe portant sur la mobilité des jeunes en Europe et à l'international,

Vu la délibération cadre n°2022.01881 du Conseil régional du 8 décembre 2022 relative à l'approbation du Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) Hauts-de-France 2022-2028 la stratégie de relations internationales de la Région Hauts-de-France notamment l'axe portant sur la mobilité internationale,

Vu l'avis émis par la commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

**PREAMBULE :**

La diplomatie économique et la mobilité des jeunes en Europe et à l'international sont deux axes majeurs de la stratégie des relations internationales de la Région Hauts-de-France adoptée le 30 juin 2017. L'enjeu-clé est de renforcer l'employabilité des jeunes et la présence des Hauts-de-France à l'international.

A cette fin, la Région Hauts-de-France a proposé en 2019 une bourse d'excellence à destination des jeunes de la région qui réalisent une période d'études au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de renommée internationale.

Il s'agit de valoriser les parcours d'excellence des jeunes des Hauts-de-France et d'en faciliter la concrétisation en leur accordant une aide financière. La bourse d'excellence contribue également à lever les freins culturels et socio-économiques aux parcours d'étude des jeunes des Hauts-de-France en leur présentant des exemples de réussite.

Le dispositif de bourse d'excellence en enseignement supérieur a pour objectif de soutenir l'excellence régionale. Il contribue également à doter la Région d'un réseau d'ambassadeurs des Hauts-de-France promouvant le dynamisme régional, la richesse de sa jeunesse.

Le dispositif Bourse d'excellence en enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023 a été adopté en commission permanente le 22 mars 2022, avec une enveloppe d'un montant de 45 000 euros.

Le nombre de dossiers reçus cette année a augmenté significativement par rapport aux années précédentes. En effet, 9 dossiers ont déjà été retenus lors d'un premier jury, ce qui induit la consommation de l'enveloppe initiale de 45 000 euros. De plus lors de ce premier jury 21 dossiers de candidatures ont été reçus, soit deux fois plus que l'année 2021-2022.

L'augmentation conséquente du nombre de dossiers déposés peut s'expliquer par une reprise des mobilités internationales, mises en berne ces dernières années en raison de la crise sanitaire, impossible à anticiper tant l'évolution du contexte était incertaine.

Par conséquent, il est décidé d'affecter une enveloppe complémentaire de 25 000 euros permettant de sélectionner des candidatures supplémentaires, dans l'intérêt supérieur des étudiants et afin d'accompagner cette reprise et de reconduire le dispositif pour l'année universitaire 2023-2024.

## **DECIDE**

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

1/ De modifier la délibération n° 2022.00351 du 22 mars 2022 relative à la Bourse d'excellence en enseignement supérieur 2022-2023 en affectant un montant complémentaire de 25 000 euros en vue de financer des bourses d'excellence supplémentaires au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Le montant total consacré au dispositif s'établit à 70 000 euros.

D'affecter une AE 2023 complémentaire d'un montant de 25 000 euros sur le programme 23000010 - Bourse Mermoz (DRESS)

2/ D'adopter la reconduction du dispositif « bourse d'excellence en enseignement supérieur » pour la campagne 2023-2024, dont les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le règlement d'application repris en annexe.

D'affecter une AE 2023 d'un montant de 45 000 euros sur le programme 23000010 - Bourse Mermoz (DRESS).

D'attribuer les bourses individuellement selon les critères d'éligibilité, modalités et règlement d'application repris en annexe

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (37) :** Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (18) :** Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Monsieur Maxime CABAYE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER donne pouvoir à Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Anne PINON.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Pascal DEMARTHE donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Guislain CAMBIER, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT.

Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Madame Zahia HAMDANE donne pouvoir à Monsieur Julien POIX.

Madame Héloïse DHALLUIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

Absent (1) : Monsieur Guillaume DELBAR.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services

Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**